

Référentiel méthodologique pour la mise en œuvre de la mission Formation des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance

Table des matières

Introduction.....	2
I. Eléments contextuels	4
1.1. Délimitation du champ d'action : rappel du cadre législatif pour les ODPE	4
1.2 Indications sur les professionnels visés par la loi	6
1.3 Périmètre d'intervention de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.	8
1.4 Objectif de la démarche : définition et analyse de la mission formation	9
II. Les outils politiques, partenariaux et techniques d'aide à la réalisation de la mission formation... ..	13
2.1 Pré-requis à l'utilisation des différents outils	13
2.2 Présentation des outils politiques, partenariaux et techniques.	14
Conclusion	17
Liste des participants du groupe de travail formation	17
Etape de construction du référentiel de la mission formation des ODPE.....	17
Annexes	18

Introduction

Dans le cadre de l'animation du réseau des Observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), un groupe de travail constitué de quinze départements, essentiellement des responsables d'ODPE, s'est réuni en 2018 pour réfléchir à la formalisation d'une méthode de travail et d'outils destinés à accompagner les observatoires départementaux dans leur mission, conformément à la loi du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016, relative à la formation.

L'intérêt et la nécessité de travailler sur la formation repose, en partie, sur les constats posés par certains rapports, et notamment par le rapport Gouttenoire qui évoque une insuffisance manifeste de formations des professionnels de la protection de l'enfance : « *Malgré un ancrage législatif et réglementaire, le bilan de la formation des professionnels de la protection de l'enfance est globalement limité et les objectifs assignés ne sont pas remplis* »¹.

Ce rapport met notamment l'accent sur plusieurs observations. D'une part, ce dernier souligne des manques notables dans les connaissances et les pratiques des travailleurs sociaux, qu'il conviendrait de palier ou renforcer par une formation initiale et continue. D'autre part, en ce qui concerne la formation des jeunes médecins, la question de la protection de l'enfance est traitée de manière trop succincte. Enfin, « *la connaissance mutuelle des différents acteurs de la protection de l'enfance à travers des sessions de formation partagées n'est, elle non plus, pas assez développée* ».

Au regard de ces constats, le développement des formations pluri-institutionnelles en protection de l'enfance nécessite un portage interinstitutionnel suffisamment solide et ancré dans les pratiques. Ce portage doit pouvoir s'inscrire à un niveau politique et opérationnel. De même, il est essentiel de réaffirmer le rôle et les modalités d'articulation entre les différents acteurs de la formation : ceux qui expriment les besoins de formation, ceux qui concourent à la conception des actions de formation et ceux qui en assurent la mise en œuvre. Il est ainsi important que soit partagée une feuille de route fixant des grandes priorités dans le champ de la formation. A ce titre, la création de la commission formation au sein du Conseil National de la Protection de l'Enfance dès l'année 2017 contribue, par la transversalité de sa mission et la pluridisciplinarité de ses membres, à construire un certain nombre de priorités et de recommandations pour l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance².

Par ailleurs, le développement des formations pluri-institutionnelles en protection de l'enfance nécessite de connaître les expériences et initiatives déjà à l'œuvre localement pour mieux percevoir les facteurs de réussite mais aussi les éventuels blocages et contraintes. Le rôle du CNPE et de l'ONPE doit en ce sens être réaffirmé pour à la fois orienter, guider et soutenir les initiatives locales, mais également valoriser et diffuser celles-ci. Il est donc nécessaire de s'appuyer sur des réseaux locaux permettant à la fois de faciliter la mise en œuvre de ces formations pluri-institutionnelles et d'observer, d'analyser et rendre visible leur déroulement.

¹ Gouttenoire A, Corpart I, « 40 propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui », Ministère de la Famille, avril 2014.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000303.pdf>

² CNPE, « Premier rapport annuel d'activité 2017 remis au Premier Ministre », p. 26. En 2017, deux recommandations ont été fixées (n°10 et 11) relative à la formation des travailleurs sociaux et à la formation des cadres.

Au niveau de chaque territoire, l'ODPE a été désigné par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance comme l'un des principaux acteurs pour mener à bien ce travail, et plus précisément réaliser le bilan et la programmation pluriannuelle des besoins en formation continue de l'ensemble des professionnels en protection de l'enfance sur le département.

Au regard de cette nouvelle mission, l'objectif de ce groupe de travail a été de réunir des responsables d'ODPE volontaires, notamment pour réfléchir à la formalisation d'une méthode de travail et d'un support consacrés à la mise en œuvre de cette mission. Les travaux ont permis de construire une méthodologie partagée suivant un « fil rouge » défini ensemble, à partir d'un fonctionnement ODPE pensé comme « modèle » mettant en œuvre le socle commun des missions de formation. Pour élaborer ce référentiel, le groupe de travail a tenu compte de plusieurs éléments :

- un certain nombre de documents et outils de travail communiqués par les ODPE, notamment la méthode de travail mise en place par les ODPE du Finistère, de la Gironde mais aussi du Loir- et-Cher.
- le rapport Modernisation de l'Action publique (2014) et le rapport d'information Gouttenoire³, apportant des éléments de réflexion nécessaires à la compréhension de cette nouvelle mission formation et les enjeux qu'elle présuppose dans le domaine de la protection de l'enfance.

Les outils présentés dans ce référentiel sont le résultat d'un travail collaboratif, mis à disposition sur l'espace réservé des ODPE sur le site internet de l'ONPE, et destinés à permettre un accompagnement des référents ODPE sur cette question. Ils ne sont, en aucun cas, un modèle unique qui doit obligatoirement être repris. Les départements peuvent s'en saisir en partie ou dans leur intégralité, en fonction de leurs orientations politiques, organisationnelles et managériales.

³ Gouttenoire A, Corpart I, « 40 propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui », Ministère de la Famille, avril 2014.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000303.pdf>

I. Eléments contextuels

1.1. Délimitation du champ d'action : rappel du cadre législatif pour les ODPE

Pour mieux comprendre cette mission nouvellement confiée aux ODPE, il convient tout d'abord de préciser l'évolution du cadre législatif relative à la question de la formation. Cette évolution met en lumière :

- Une préoccupation pour les **formations pluri professionnelles** dans le champ de la protection de l'enfance, avec une attention particulière portée à la formation continue des cadres.
- Une précision quant au **périmètre thématique** de ces formations, avec une attention portée aux formations relatives aux infractions sexuelles à l'encontre des mineurs.
- Des **modalités de pilotage** précisées pour les ODPE concernant les questions liées à la formation continue.

❖ **Le champ des professionnels concernés : la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance – article 25 qui modifie l'article L 542-1 du Code de l'éducation⁴.**

« Les médecins, l'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les personnels enseignants, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs et les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale reçoivent une formation initiale et continue, en partie commune aux différentes professions et institutions, dans le domaine de la protection de l'enfance en danger. Cette formation est dispensée dans des conditions fixées par voie réglementaire ».

❖ **La formation des cadres territoriaux : le décret n° 2008-774 du 30 juillet 2008 – article D 226-1-1⁵**

Dans ce décret, une disposition spéciale concerne les cadres territoriaux qui, par délégation du Président du conseil départemental, prennent des décisions relatives à la protection de l'enfance et fixent les modalités de leur mise en œuvre. Eu égard au caractère déterminant des décisions qu'ils prennent pour la situation de l'enfant, et à la place du Département comme chef de file de la protection de l'enfance, ces cadres bénéficient d'une formation de 240 heures en partie communes avec les professionnels d'autres institutions intervenant dans le champ de la protection de l'enfance.

Il est à noter que dans sa recommandation n° 11 figurant au rapport d'activité 2017, le CNPE vise également la formation des cadres en protection de l'enfance comme une priorité dans les deux années suivant leur prise de fonction mais aussi tout au long de la vie professionnelle. Selon le CNPE,

⁴ <http://urlz.fr/7R1e>

⁵ <http://urlz.fr/7R18>

ce socle commun de formation doit intégrer des apports cliniques, sociologiques sur la connaissance des publics et leurs besoins fondamentaux, des apports juridiques sur les cadres d'intervention et les circuits décisionnels et des apports stratégiques et managériaux spécifiques à l'exercice des missions en protection de l'enfance.

- ❖ **Les modalités de formation pour l'ensemble des professionnels concernés par la protection de l'enfance : le décret n° 2009-765 du 23 juin 2009 – article 1 qui modifie l'article D542-1 du Code de l'éducation⁶.**

La formation initiale et continue des professionnels visés à l'article L 542-1 du Code de l'éducation est mise en œuvre dans le cadre de programmes qui traitent des thèmes suivants :

- 1°) L'évolution et la mise en perspective de la politique de protection de l'enfance en France, notamment au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- 2°) La connaissance du dispositif de protection de l'enfance, de la prévention à la prise en charge, en particulier celle de son cadre juridique, de son organisation et de ses acteurs, de ses stratégies et de ses types d'interventions, ainsi que des partenariats auxquels il donne lieu ;
- 3°) La connaissance de l'enfant et des situations familiales, notamment celle des étapes du développement de l'enfant et de ses troubles, de l'évolution des familles, des dysfonctionnements familiaux, des moyens de repérer et d'évaluer les situations d'enfants en danger ou risquant de l'être ;
- 4°) Le positionnement professionnel, en particulier en matière d'éthique, de responsabilité, de secret professionnel et de partage d'informations.

Selon cet article, **la formation continue** a plus particulièrement pour objectifs « *la sensibilisation au repérage des signaux d'alerte, la connaissance du fonctionnement des dispositifs départementaux de protection de l'enfant ainsi que l'acquisition de compétences pour protéger les enfants en danger ou susceptibles de l'être. La formation continue est adaptée en fonction des responsabilités, connaissances et besoins respectifs des professionnels. Elle est organisée pour partie dans le cadre de sessions partagées réunissant différents professionnels intervenant notamment sur un même territoire, afin de favoriser leurs connaissances mutuelles* ».

Remarque : ce décret évoque également les conditions d'organisation de la formation initiale commune aux professionnels visés par l'article 542-1 du Code de l'éducation. Dans ce référentiel, il a été choisi de se centrer uniquement sur les dispositions relatives à la formation continue, notamment parce que ce sont celles visées par la 5e mission relative à la formation, et confiée aux ODPE.

⁶ <http://urlz.fr/7R2e>

- ❖ **La formation pluridisciplinaire sur les infractions sexuelles à l'encontre des mineurs et leurs effets : la loi n°2010-121 du 8 février 2010- article 3 modifiant l'article L 542-1 du Code de l'éducation⁷.**

Il s'agit d'une modification de l'article L542-1 du Code de l'Education introduit par la Loi n°2010-121 du 8 février 2010, avec la nécessité d'une formation pluridisciplinaire sur les infractions sexuelles à l'encontre des mineurs et leurs effets.

- ❖ **Une cinquième mission pour les Observatoires départementaux de la protection de l'enfance, relative à la formation continue délivrée dans le département : article 3 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant⁸.**

I.-Après le 4° de l'article L. 226-3-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

5° De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public

et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

La loi du 14 mars 2016 complète ainsi l'article L.226-3-1 du CASF relatif aux missions de l'ODPE. La *Feuille de route 2015-2017*⁹, soutenue par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, accompagne les discussions de la loi et développe plus largement cette orientation. Elle consacre 8 actions à la question de la formation (actions 90 à 97), dont celles qui consistent à renforcer la formation des professionnels de la protection de l'enfance, à expérimenter des partenariats écoles/employeurs dans l'accompagnement à la prise de poste, à soutenir les évolutions des formations des cadres ASE. La formation est ainsi consacrée comme enjeu fondamental au soutien des pratiques en protection de l'enfance.

1.2 Indications sur les professionnels visés par la loi

La liste des professionnels visés par l'article D 542-1 du Code de l'Education au titre des formations en protection de l'enfance ne permet pas suffisamment de repérer de manière lisible les champs professionnels ciblés ni même les catégories de professionnels pouvant être concernés par des formations continues mutualisées.

Pour faciliter ce repérage, il est possible de s'appuyer sur deux types de présentations.

Tout d'abord, les recommandations du groupe de travail sur la formation mis en place par le cabinet famille dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la protection de l'enfance en 2006 et

⁷ <http://urlz.fr/7R2g>

⁸ <https://urlz.fr/8qR0>

⁹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/feuille_de_route_protection_enfance_2015-2017-3.pdf

2007 font apparaître **trois catégories de professionnels** en fonction de leur degré de proximité avec les questions de protection de l'enfance :

Une première catégorie regroupant : les professionnels en contact avec les enfants. En reprenant l'article L 542-1, il s'agirait des personnels enseignants, des travailleurs sociaux, des personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs ; auxquels pourrait être ajouté tous les professionnels en contact avec la petite enfance (crèches, etc.).

Une deuxième catégorie regroupant : les professionnels impliqués directement en protection de l'enfance (les personnels médicaux et paramédicaux) ou indirectement (les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale).

Une troisième catégorie regroupant : les professionnels décideurs, spécialistes de la protection de l'enfance, responsables du fonctionnement du dispositif : les magistrats, les cadres départementaux et directeurs d'établissement publics ou privés relevant au moins pour une partie de la protection de l'enfance.

L'intérêt de cette catégorisation est de regrouper, au sein de trois niveaux distincts, des professions différentes mais concernées par des thématiques semblables de formations en protection de l'enfance. Cette proposition de répartition pourrait utilement guider la programmation des formations pluri-professionnelles en protection de l'enfance.

Un deuxième type d'approche est possible, cette fois-ci par secteur d'activité. A ce titre, l'ONPE a mis en perspective une liste de professionnels déclinée à partir de l'article D 542-1 du Code de l'Education¹⁰. Non exhaustive, **cette liste est indicative et peut évoluer en fonction des réalités et de l'organisation de chaque département.**

Référence : annexe n°1, p18 - «La liste des professionnels concernés par la formation continue en protection de l'enfance».

¹⁰ Ce document s'est également construit à partir d'un travail initié par l'ODPE de la Gironde.

1.3 Périmètre d'intervention de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Le groupe de travail a questionné lors de ses premiers échanges l'implication de l'ODPE dans cette cinquième mission, et notamment son périmètre d'intervention.

Sur cette question, il apparaît que les ODPE sont à ce jour beaucoup sollicités dans le champ de la formation pour informer, sensibiliser, faire connaître le fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance, les pratiques professionnelles et échanger plus largement autour des thématiques de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, l'implication des observatoires départementaux dans le portage de cette mission apparaît très différente selon les départements. Certains ODPE semblent très impliqués dans la mise en place d'une commission formation et/ou de groupes de travail pour soutenir la réalisation de cette mission. D'autres ODPE semblent, au contraire, occuper des positions de « tiers », voire d'appui, dans la réalisation de cette mission sur le territoire.

Il est néanmoins nécessaire de rappeler que la loi du 14 mars 2016 mobilise les ODPE à un niveau de veille, de recensement et d'impulsion.

L'observatoire départemental n'est ainsi pas attendu comme concepteur ni organisateur de formations au sein du département.

Rappelons que l'ODPE occupe une position d'observateur permanent et privilégié sur le territoire et ce dernier joue un rôle d'appui des politiques de protection de l'enfance¹¹.

C'est dans cette optique que le groupe de travail s'est mobilisé pour initier des outils d'aide à la réalisation de cette mission et notamment à la mise en place **d'une commission formation continue.** **En effet, le groupe de travail rappelle l'importance de mettre en place au sein de l'ODPE une commission ou un groupe de travail « Formation continue »** qui pourrait, dans l'idéal, rassembler les membres signataires de la convention constitutive de l'ODPE, dans une temporalité qui sera la plus pertinente pour l'observatoire, afin de soutenir et garantir son action mais surtout favoriser le maillage partenarial indispensable à la bonne réalisation de cette mission. En effet, il est essentiel que l'Observatoire départemental s'appuie sur un réseau de professionnel de la protection de l'enfance pour mener à bien cette mission complexe, qui suppose la participation de multiples acteurs de terrain.

Un outil élaboré par le groupe de travail permettant la mise en place et l'institutionnalisation de cette commission « Formation continue » au sein de l'ODPE sera présenté ultérieurement dans ce référentiel (voir page 15).

¹¹ Notons cependant que certains ODPE peuvent participer, s'ils le souhaitent, à l'organisation de certaines formations sur le département, mais il ne s'agit pas de se substituer aux services de formation des autres institutions. L'ODPE est une instance opérationnelle de la protection de l'enfance dans le département et peut donc, à ce titre, passer de l'incantation à la réalisation de certaines formations.

1.4 Objectif de la démarche : définition et analyse de la mission formation

Il convient désormais d'expliciter le contenu et les termes de la 5^e mission formation définie par la loi du 14 mars 2016 afin de soutenir les référents des observatoires départementaux de la protection de l'enfance dans la réalisation de cette mission.

❖ Le bilan/Etat des lieux des formations continues

Il s'agit du document descriptif et explicatif qui fait apparaître les actions de formation continue réalisées au titre de l'année civile précédente.

C'est un support de communication qui comporte les éléments suivants :

- L'intitulé de la formation continue, les thématiques abordées et le type de formation (pluri-institutionnelle /professionnelle).

- Les publics formés.

- Les modalités de la formation continue : durée et lieu.

Une fiche de bilan est adressée à chaque institution par les membres représentants de la commission « Formation continue » pour diffusion aux établissements et services qui la composent. Pour soutenir les institutions dans la réalisation de ce bilan, l'ODPE peut mettre à disposition un outil Excel « Fiche Bilan/état des lieux des formations continues en protection de l'enfance » présenté ultérieurement dans ce référentiel (voir page 15).

Les bilans de formation continue sont ensuite transmis à la commission « Formation continue » de l'ODPE qui recense et organise l'ensemble des retours. Le bilan de formation s'articule avec la phase de recueil des besoins.

❖ Le recueil des besoins en formation continue

Pour réaliser le recueil des besoins en formation continue au niveau départemental, il est à noter que les partenaires doivent s'appuyer sur leurs propres ressources, en associant notamment les services de ressources humaines pour coordonner la transmission des informations, voire contribuer directement au recueil des besoins. Ainsi, comme précédemment, une fiche de recueil des besoins en formation continue est adressée à chaque institution, et ce par les membres représentants de la commission « Formation continue » de l'ODPE, pour diffusion aux établissements et services qui la composent.

⇒ **Au niveau des institutions concourant à la protection de l'enfance :**

Cette phase de recueil des besoins permet d'avoir une vision claire des besoins en formations continues des professionnels repérés dans les axes de formation visés par le décret du 23 juin 2009. Les professionnels y contribuent à travers l'expression de leurs demandes en formation continue, au cours de l'entretien annuel professionnel et/ou d'évaluation ou d'un questionnaire.

Ce recensement permet à chaque organisation de réfléchir aux besoins collectifs en formation continue, ce qui suggère d'avoir une vision claire des objectifs et priorités qui sont les siennes et des grandes orientations stratégiques de son institution d'appartenance.

Ce travail de recueil des besoins en formation continue est ensuite adressé à la commission « Formation continue » de l'ODPE.

⇒ **Au niveau de l'ODPE :**

L'ODPE centralise l'ensemble des fiches retournées par les membres partenaires constitutifs de la commission « Formation continue » et ce, au titre de l'année civile précédente.

La commission procède ensuite au bilan et à l'analyse transversale des besoins en formation continue, afin d'établir une programmation des actions de formation continue.

Pour soutenir les institutions dans la réalisation du recueil des besoins en formation continue, l'ODPE peut mettre à disposition un outil Excel « Fiche de recueil et d'analyse des besoins en formation continue » présenté ultérieurement dans ce référentiel (voir page 15), et qui s'appuie sur les thématiques de formation visées par le décret du 23 juin 2009.

❖ La programmation

Une fois ces premières étapes de bilan puis de recueil réalisées, il convient d'organiser la phase de programmation pluriannuelle des besoins en formation continue. La programmation est évolutive et reste dépendante des problématiques locales et des stratégies politiques sur le département.

⇒ **L'élaboration de la programmation.**

La programmation s'appuie sur une réflexion globale des besoins en formation repérés au niveau de chaque institution. Plus précisément, la programmation est l'aboutissement d'une analyse visant à croiser l'écart entre les besoins prioritairement exprimés en formations continues et les formations continues déjà réalisées.

Cette analyse est ensuite projetée et traduite en actions de formation à soutenir, avec une certaine temporalité. Ainsi, la programmation consiste à réaliser un travail de priorisation des besoins en formation continue exprimés, en rendant visible :

- La priorisation des thématiques de formation retenues.
- La priorisation des professionnels concernés.
- Les modalités possibles : durée souhaitable et récurrence des formations.

Cette programmation est réalisée par la commission « Formation continue » de l'ODPE. Dans la continuité de la construction d'outils de bilan et de recueil des besoins en formation continue, un tableau de programmation a été construit pour soutenir le travail de la commission « Formation continue » sur cette étape (voir page 16).

⇒ **La mise en œuvre et le suivi de la programmation.**

Il est à rappeler que cette phase de programmation **n'engage pas l'ODPE à concevoir et à organiser les actions de formation continue visées.**

Elle constitue, en premier lieu, **une feuille de route** : validée par la commission « formation continue » de l'ODPE, elle pourrait être remise à :

- l'élu(e) du département en charge des questions de protection de l'enfance et au service des ressources humaines pour les informer des besoins en formations continues identifiées pour l'ensemble des acteurs en protection de l'enfance sur le territoire.
- l'ensemble des partenaires signataires de l'ODPE, pour diffusion aux établissements et services qui le composent.

Toutefois, le groupe de travail s'est posé la question des moyens de garantir, dans la continuité, le portage, le suivi et l'évaluation de cette phase de programmation.

Sur cette question, chaque institution signataire de l'ODPE s'engage, autant que possible, à mettre en œuvre la programmation établie, en veillant à la fois à la participation des professionnels concernés, mais aussi à la mutualisation des actions de formation pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles à engager.

Durant toute la phase de mise en œuvre, la commission « Formation continue » de l'ODPE reste l'interlocuteur privilégié des institutions partenaires et conjointement, procède annuellement au suivi des actions de formation continue, en les réajustant si nécessaire.

Afin de garantir, à un deuxième niveau, la mise en œuvre effective et le suivi de la programmation, le groupe de travail a également envisagé d'inscrire ce travail de programmation au sein d'une « fiche action programmation », qui pourrait s'insérer dans le schéma départemental, garantissant une assise et un portage politique plus conséquent pour l'ODPE.

Le suivi de cette « fiche-action programmation » pourrait être assuré par l'ODPE (et plus largement par la commission « Formation continue »), en association avec les membres du comité de suivi du schéma départemental, ce qui garantirait des rencontres régulières lors de points d'étapes annuels de suivi du schéma départemental.

De même, lorsque la mise en œuvre du schéma départemental arrive à son terme (en moyenne au bout de cinq années), l'ODPE pourrait s'assurer du niveau de réalisation et de la mise en œuvre effective des formations continues programmées.

A cet effet, le groupe de travail a élaboré un modèle de fiche-action « programmation des formations continues en protection de l'enfance », disponible en annexe de ce référentiel (voir page 16).

❖ La diffusion

Bien que cette ultime étape n'ait pas été stipulée par le législateur, la nouvelle mission relative à la formation positionne l'ODPE à l'interface des besoins individuels professionnels et de la stratégie politique à l'échelle d'un département. Le recueil et l'analyse des besoins en formation continue est, à ce titre, une phase essentielle qui va permettre de mettre en lumière l'état des besoins en formation continue d'un ensemble d'acteurs en protection de l'enfance sur le territoire. Ainsi, il paraît essentiel qu'un travail de valorisation de ces analyses soit réalisée dans le cadre de productions écrites, sous forme de rapport d'activité, ou encore lors de journées de présentation/séminaire annuel de l'Observatoire départemental, etc., pour qu'elles soient rendues visibles à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et de tous ceux qui y concourent.

Pour conclure, au travers l'analyse des termes de cette nouvelle mission, **le groupe de travail a observé quatre grandes phases** à partir desquelles s'est fondée l'élaboration de cet outil méthodologique.

1) Première phase : réaliser un bilan/état des lieux annuel des formations continues pluridisciplinaires délivrées dans le département dans le domaine de la protection de l'enfance

2) Deuxième phase : effectuer un recensement des besoins en formations continues de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance

3) Troisième phase : programmation pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance

4) Quatrième phase : diffusion

Afin de mieux appréhender le déroulé de la mission, la succession de ces grandes phases, de ces outils et plus largement l'implication de divers acteurs au cœur de ce processus, le groupe de travail a élaboré une feuille de route.

Référence : annexe n°2, p20 -« Feuille de route de la mission formation continue en protection de l'enfance ».

II. Les outils politiques, partenariaux et techniques d'aide à la réalisation de la mission formation.

Le groupe de travail s'est attaché à définir et construire un ensemble d'outils permettant de soutenir la mise en œuvre de la mission formation.

2.1 Pré-requis à l'utilisation des différents outils

Plusieurs pré-requis à l'utilisation de ces outils ont été élaborés par le groupe de travail. Ces pré-requis doivent permettre une utilisation adéquate et ajustée de ces outils, en lien avec les autres missions de l'ODPE.

1- Le code de l'action sociale et des familles fixe cinq missions à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance. **Les autres missions, toutes aussi essentielles, doivent notamment venir nourrir la réflexion autour de la formation.**

2- Il semble nécessaire que l'ODPE puisse mettre en place (sous forme de groupe de travail ou au sein du comité technique de l'Observatoire) **une « Commission formation continue »** permettant de réfléchir collectivement à la réalisation de cette mission. Dans cette dynamique, il semble également essentiel que cette commission « formation continue » puisse réunir a minima, dans une temporalité qui sera la plus adéquate pour l'observatoire, l'ensemble des partenaires signataires de l'ODPE afin que ces derniers puissent se saisir de cette mission et ainsi s'associer aux différentes phases. Cette action partagée permet, au référent ODPE, de s'appuyer sur un réseau de professionnels de la protection de l'enfance, qui ne pourra que faciliter la constitution du bilan et rendre effective la mise en œuvre de cette mission.

3- Le schéma départemental, qu'il soit de protection de l'enfance ou de périmètre plus large mais incluant des questions relatives à la protection de l'enfance, devrait intégrer de manière explicite dans son plan d'action, **une fiche action relative à la mission formation dévolue aux ODPE**. Les responsables des ODPE sont ainsi chargés d'accompagner et de coordonner la mise en œuvre de cette fiche action, et à ce titre, centralisent les informations sur l'état d'avancement du schéma en lien avec le/les pilote(s) de cette fiche action.

Il est à noter que l'inscription de cette mission dans le schéma départemental signe un portage politique rappelant ainsi l'importance de cette mission et invite l'ensemble des partenaires à s'impliquer dans sa mise en œuvre. L'inscription de la mission de l'ODPE au sein du schéma départemental est un levier important qui permet d'asseoir politiquement cette mission mais aussi de déployer et croiser les moyens, outils, acteurs (notamment DRH) pour y parvenir.

4- La méthode de travail présentée ci-dessous est le résultat d'un travail collaboratif entre différents responsables d'ODPE et vise à accompagner le travail des référents ODPE pour cette mission. Les départements, par l'intermédiaire des professionnels en charge de l'animation de l'ODPE, peuvent l'utiliser dans son intégralité, ou de manière partielle, selon leurs besoins, leurs possibilités

de prises de décision liées au fonctionnement spécifique de chaque ODPE, et les attentes de leurs partenaires institutionnels.

2.2 Présentation des outils politiques, partenariaux et techniques.

Lorsque l'on parle d'outils dans la mise en œuvre de la mission relative à la formation, ceux-ci sont de diverses natures :

-Politique : l'appui du schéma départemental

-Partenarial : l'appui d'instances collégiales, plénières et restreintes

- Technique : l'appui de fiches actions, de fiches de bilan/état des lieux, du recueil des besoins, de tableau de programmation.

S'appuyant sur un certain nombre d'outils déjà existants dans la mise en œuvre des missions liées à la formation, l'ODPE peut/doit également s'appuyer et s'articuler sur un ensemble d'acteurs. En effet, la formation est un champ déjà investi à de nombreux niveaux au sein du département, il s'agit donc pour l'ODPE **d'identifier la spécificité de ses missions** et de **trouver la juste articulation avec les autres acteurs** :

-au niveau local (cadres qui établissent le recueil et l'analyse des besoins, plan de formation) ;

-au niveau du service des ressources humaines (en lien avec les obligations réglementaires) ;

-au niveau de la Direction Enfance Famille qui établit une stratégie dans le schéma de protection de l'enfance qui se décline dans les plans de formation ;

-au niveau des organismes de contrôle qui vérifient la tenue et le contenu des actions de formation.

- ✓ **Les outils politiques : une fiche-action inscrivant la mission formation de l'ODPE au sein du schéma départemental.**

L'inscription de cette cinquième mission relative à la formation au sein du schéma départemental, que ce dernier soit protection de l'enfance ou de périmètre social plus large, apparaît comme un levier fondamental. Cela permet d'asseoir politiquement cette mission, de déployer et croiser les moyens, les outils et les acteurs (notamment le service DRH) pour y parvenir.

Le groupe de travail a ainsi élaboré une fiche action « formation continue » favorisant une meilleure appropriation de cette mission par l'ensemble des partenaires sur le territoire.

Référence : annexe n°4, P25 -« Fiche-action Commission formation continue ».

✓ **Les outils partenariaux : une fiche-projet « Commission Formation continue »**

Le groupe de travail a ainsi réfléchi à la mise en place et à l'institutionnalisation d'un(e) commission/groupe de travail « Formation continue » au sein de l'ODPE pour permettre une meilleure appropriation de cette mission, notamment :

- Par le maillage partenarial : les partenaires de cette commission « Formation continue » étant, dans l'idéal, les signataires de la convention constitutive de l'ODPE notamment pour permettre une interconnaissance des acteurs de terrain.
- Par un meilleur repérage interne et externe des besoins en formation continue, et des réponses à y apporter, sur l'ensemble du territoire.

Référence : annexe n°3, p21 -« Fiche-projet commission formation continue de l'ODPE».

✓ **Les outils techniques :**

- **Une fiche Bilan/Etat des lieux des formations continues réalisées en protection de l'enfance.**

Ce document descriptif doit faire apparaître les actions de formation continue réalisées au titre de l'année civile précédente. Sous format Excel, permettant un usage simplifié (notamment par la création de menus déroulants permettant de cocher les informations de manière automatisée), cette fiche de bilan est adressée à chaque institution, par l'intermédiaire des membres de la commission « Formation continue » aux établissements et services qui la composent. La commission « Formation continue » de l'ODPE recense l'ensemble des retours.

Référence : annexe n°5, p28 -« Fiche de bilan/état des lieux des formations continue en protection de l'enfance».

- **Une fiche de recueil et d'analyse des besoins en formation continue en protection de l'enfance.**

Pour réaliser le recueil des besoins en formation continue au niveau départemental, les partenaires s'appuient sur leurs propres ressources. Une fiche de recueil des besoins en formation continue (sous format Excel) est adressée à chaque institution et aux services RH, par les membres représentants de la commission « Formation continue » au sein desquels les agents ont exprimé leurs demandes en formation, et où les grandes orientations stratégiques des institutions ont été déclinées.

Ce travail de recueil des besoins en formation continue est ensuite retourné à la commission « Formation continue » de l'ODPE, qui centralise ces fiches et ce, au titre de l'année civile précédente.

Référence : annexe n°6, p30 -« Fiche de recueil et d'analyse des besoins en formation continue en protection de l'enfance ».

- **Un tableau de programmation des actions de formation continue en protection de l'enfance.**

La programmation est l'aboutissement d'une analyse visant à croiser l'écart entre les besoins prioritairement exprimés en formations continues et les formations continues déjà réalisées.

Cette programmation est réalisée par la commission « Formation continue » de l'ODPE : ce tableau de programmation (sous format Excel) peut aider les partenaires institutionnels à organiser cette dernière étape de la mission. Rappelons que la programmation constitue une feuille de route qui pourrait être idéalement remise à l'élu(e) du département en charge des questions de protection de l'enfance, au service des ressources humaines pour les informer des besoins en formations continues identifiées pour l'ensemble des acteurs en protection de l'enfance et enfin, à l'ensemble des partenaires signataires de l'ODPE, pour diffusion aux établissements et services qui le composent.

Référence : annexe n°7, p32-« Tableau de programmation des actions de formation continue en protection de l'enfance ».

- **Une fiche action « Programmation des formations continues en protection de l'enfance »**

Afin de soutenir la mise en œuvre effective et le suivi de la programmation, le groupe de travail a réalisé une « fiche action programmation », qui pourrait s'insérer dans le schéma départemental. Le suivi de cette « fiche-action programmation » est assuré par l'ODPE, en association avec les membres du comité de suivi du schéma départemental afin de s'assurer de manière régulière de la mise en œuvre effective des formations continues programmées.

Référence : annexe n°8, p34 -« Tableau de programmation des actions de formation continue en protection de l'enfance ».

Conclusion

Liste des participants du groupe de travail formation

Département	Nom	Poste
03 - Allier	Laurence Rambert	Chef de service pôle enfance famille
10- Aube	Nadine Cordier	Responsable ODPE
13- Bouches du Rhône	Chantal Mayoud	Chargé de mission ODPE
14 - Calvados	Joanik Honore	Chargé de mission Direction adjointe solidarité
17 – Charente-Maritime	Valérie Misat	Chef du service CRIP adoption
25 - Doubs	Anne-Claire Decavel	Service budgétaire et pilotage de la DEF
26 - Drôme	Jean Marc Millaud	Responsable ODPE
29 - Finistère	Gaëlle Castrec	Responsable ODPE
33 - Gironde	Chantal Delcroix	Chargée de mission ODPE
35-Ille et Vilaine	Claire Calvez	Chef de projet ODPE
38-Isère	Corinne Serve	Conseillère technique-Responsable ODPE Direction éducation jeunesse et sports
41 - Loir-et-Cher	Marie Pascale Courtaud	Responsable ODPE
45 - Loiret	Virginie Petit-Garnier	Responsable unité modes de suivis
49 – Maine et Loire	Luc Gabory	DEF adjoint et responsable ODPE
66 - Pyrénées Orientales	Nicolas Baron	DEF adjoint
75- Paris	Flore Capelier	Conseillère technique- responsable ODPE SDAF
83 - Var	Florence Brizio	Responsable ODPE
ONPE	Agnès Gindt-Ducros	Directrice ONPE
ONPE	Claire Guerlin	Chargé de mission ONPE
ONPE	Louise Genest	Chargée d'études ONPE

Etape de construction du référentiel de la mission formation des ODPE

Ce groupe de travail s'est réuni quatre fois :

- Réunion 1 : réaliser un bilan/état des lieux des formations continues en protection de l'enfance – le jeudi 20 mars 2018.
- Réunion 2 et 3 : effectuer un recensement des besoins en formations continue en protection de l'enfance – le jeudi 25 mai et le jeudi 13 septembre 2018.
- Réunion 4 : la programmation pluriannuelle des besoins en formation continue en protection de l'enfance – le jeudi 8 novembre 2018.

Annexes

En amont de la mission : repérer le périmètre de la mission et le champ des professionnels concernés.

- ✓ **Annexe 1 : La liste de professionnels concernés par la formation continue en protection de l'enfance.**

LISTE DES PROFESSIONNELS CONCERNES PAR LA DEMARCHE DE BILAN – ANALYSE DES BESOINS – SUIVI DES FORMATIONS CONTINUES EN PROTECTION DE L'ENFANCE¹²

Références législatives :

Article L 542-1 du Code de l'éducation : les professionnels concernés

Article D 542-1 du Code de l'éducation : les thématiques de la formation

Article L 226-3-1 du CASF (modifié par la loi du 14 mars 2016) : les missions confiées à l'ODPE en matière de formation

- **Social et médico-social**

- Cadres en protection de l'enfance
- Médecins de P.M.I, puéricultrices, psychologues, sages-femmes
- Responsables MDS, Assistants sociaux, éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants
- TISF
- Assistants maternelles
- Assistants familiales
- Associations d'assistants familiaux
- Directeurs, cadres de santé des établissements médico-sociaux
- Professionnels des établissements médico-sociaux

- **Santé**

- Médecins généralistes
- Pédiatres
- Psychiatres
- pédopsychiatres
- Psychologues
- Auxiliaires de puériculture
- Infirmiers
- Orthophonistes
- Kinésithérapeutes
- Ergothérapeutes
- Sages-femmes
- psychomotriciens
- Orthoptistes

¹² L'identification de ces professionnels, n'est évidemment pas exhaustive : **cette liste est indicative et peut évoluer en fonction des réalités et de l'organisation de chaque département**

- **Education Nationale**

- Cadres
- Infirmier(e)s de l'éducation nationale
- Enseignants et personnels d'éducation
- Médecins de l'éducation nationale
- Assistant(e)s de service social de l'éducation nationale
- Agents territoriaux travaillant dans des établissements scolaires (école maternelle, élémentaire, collège et lycée)
- Psychologues de l'éducation nationale

- **CAF**

- Assistantes sociales, TISF et conseillères CAF
- Conseillères techniques et médecins

- **Justice**

- Fonctionnaires de police nationale et de gendarmerie
- Cadres et professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- Magistrats
- Avocats

- **Animation sportive, culture et de loisirs**

- Cadres et animateurs
- Personnels CLSH

- **Agents des Collectivités territoriales**

- Fonctionnaires de la police municipale

- **Personnels administratifs et de service**

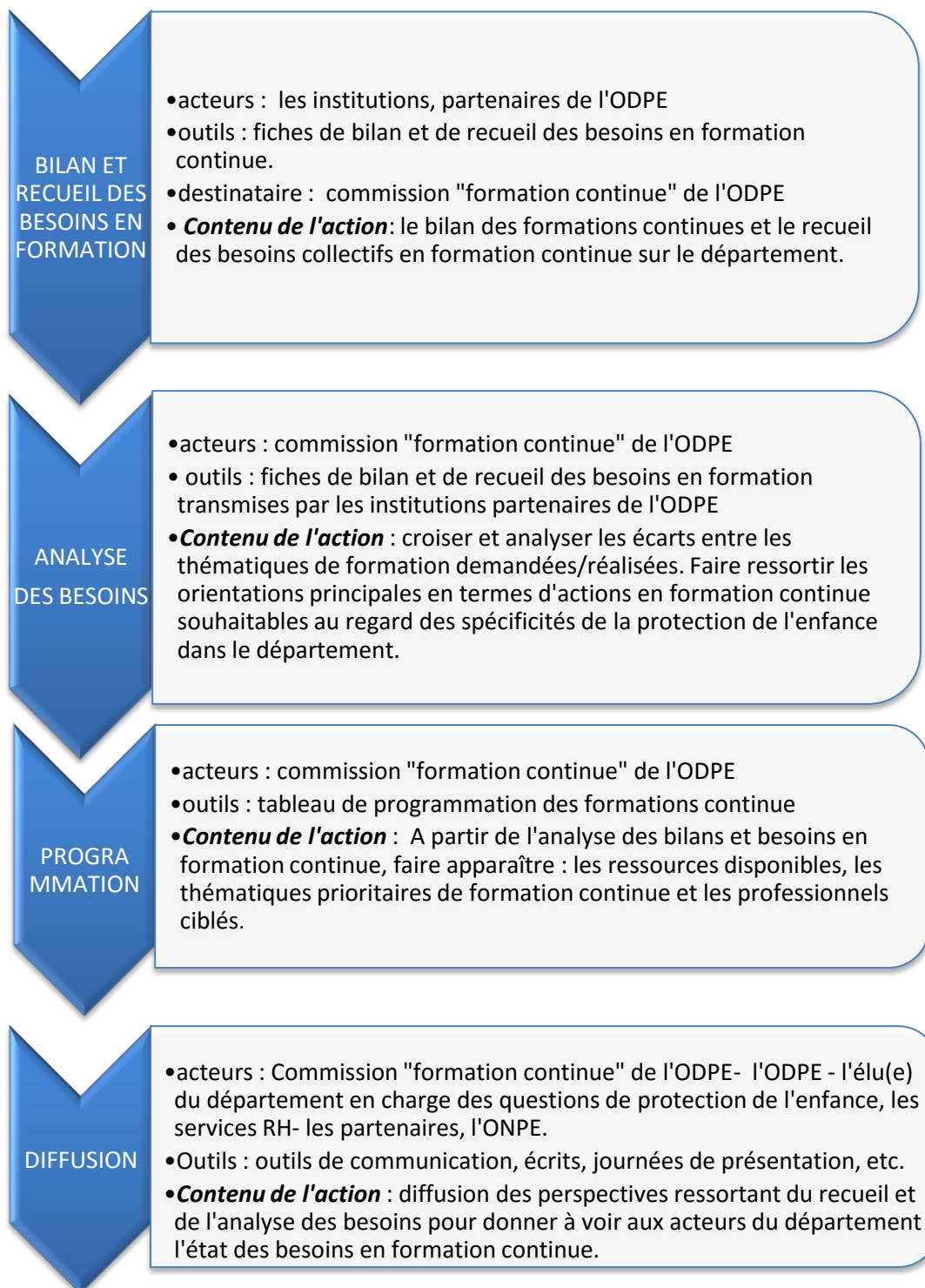
- Maitresse de maison
- Professionnels des établissements médico-sociaux.

- **Associations de représentants des usagers**

Il est à souligner que peuvent également être associés :

- **Ensemble des bénévoles concourant à la protection de l'enfance**
- **Elus impliqués dans la politique de la protection de l'enfance**
- **Autres**

✓ **Annexe 2 : Feuille de route de la mission formation continue en protection de l'enfance.**



- ✓ **Les outils partenariaux : une fiche projet « Commission Formation continue » au sein de l'ODPE.**

Annexe 3 : La fiche projet « commission formation continue »

FICHE PROJET

CREATION D'UNE COMMISSION SUR LA THEMATIQUE DE LA FORMATION CONTINUE DES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

LE CONTEXTE

La loi du 5 mars 2007 et l'article D.542-1 du Code de l'éducation prévoient :

- **Une formation de base pour une catégorie de professionnels.**

L'obligation de formation, initiale et continue, pour tous les professionnels pouvant être concernés par l'enfance en danger et la protection de l'enfance, qu'ils y consacrent ou non l'essentiel de leur travail et quel que soit leur degré de proximité avec ces questions. Il s'agit des médecins et personnels médicaux et paramédicaux, des travailleurs sociaux, des magistrats, des personnels enseignants, des personnels d'animation (sportive, culturelle et de loisirs), des personnels de police (municipale, nationale), de la gendarmerie, etc.

- **Les modalités de formation.**

Le texte prévoit que les questions relatives à la protection de l'enfance soient abordées en formation initiale et continue et que ces formations soient en partie communes aux différentes professions et institutions. Elles doivent traiter des thèmes suivants : évolution de la politique de protection de l'enfance, connaissance du dispositif (cadre juridique, enjeux, acteurs), connaissance de l'enfant (notamment de ses besoins fondamentaux) et des situations familiales, positionnement professionnel (éthique, secret professionnel, partage d'information).

De plus, la formation continue doit permettre aux différents professionnels « de favoriser leurs connaissances mutuelles, leur coordination et la mise en œuvre de la protection de l'enfance sur le territoire concerné¹³ ».

Une disposition spéciale concerne les cadres territoriaux qui bénéficient depuis le décret du 30 juillet 2008¹⁴, d'une formation de 240 heures. Les domaines de compétences attendus sont les suivants¹⁵ : être capables de situer la prévention et la protection de l'enfance dans une perspective historique et philosophique; connaître les principes directeurs des théories et des pratiques des sciences humaines concernant le développement de l'enfant et de la famille ; maîtriser le dispositif de protection de

¹³ Article D 542-1 du code de l'éducation.

¹⁴ Décret N° 2008-774 du 30/07/2008

¹⁵ Articles D.226-1-1 et D.226-1-2.

l'enfance et le cadre législatif et réglementaire; être capable de se situer dans le dispositif de protection de l'enfance¹⁶.

La loi du 14 mars 2016 et **l'article L226-3-1 du Code de l'action sociale et des familles** mandatent les ODPE d'une 5ème mission :

- Réaliser un bilan annuel **des formations continues** délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation,
- Elaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

En parallèle...

Une feuille de route 2015-2017¹⁷ définit la formation et la recherche comme des leviers de transformation des pratiques professionnelles.

Les recommandations européennes¹⁸ rappelaient dès 2011, que la formation devrait prendre en compte la coopération interdisciplinaire et institutionnelle par la mise en commun d'expériences et de bonnes pratiques.

L'ANESM¹⁹ (désormais fusionnée avec la Haute Autorité de Santé), recommande la création de formations interinstitutionnelles organisées sur le territoire. Elle invite également les professionnels à participer à des groupes de travail et d'échanges interdisciplinaires au niveau territorial. Elle cite aussi l'intérêt des journées ou ateliers thématiques proposés par les ODPE.

Enfin, **la démarche de consensus**²⁰ retient la formation comme un enjeu essentiel pour l'appropriation des connaissances et le partage d'une culture commune transversale.

Afin de permettre l'évolution des pratiques professionnelles et l'innovation, il est nécessaire d'avoir une meilleure prise en compte des savoirs théoriques et des partages d'expériences dans la construction de références professionnelles communes.

LES ENJEUX GENERAUX

La création d'une commission « Formation continue » permettrait à l'ODPE et à l'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance de se doter d'un outil permettant de mieux

¹⁶ Le contenu de la formation dans chacun de ces domaines est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de la famille et du ministre chargé des collectivités territoriales; Article D. 226-1-3. A l'issue de la formation prévue à l'article D. 226-1-1, l'organisme de formation délivre à l'intéressé une attestation de suivi de la formation, précisant la durée et les thèmes abordés dans ce cadre.

¹⁷ Protection de l'enfance, Feuille de route 2015-2017, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

¹⁸ Recommandation CM/Rec (2011/12) du Comité des Ministres aux Etats Membres sur les droits de l'enfant et les services sociaux adaptés aux enfants et aux familles.

¹⁹ Recommandations des bonnes pratiques professionnelles, deuxième partie – l'action éducative, point de convergence de toute intervention de la protection de l'enfance et de la justice pénale des mineurs - chapitre 1 : le rôle de l'encadrement pour garantir l'articulation des mesures civiles avec les mesures pénales- « Développer la formation professionnelle et continue ».

²⁰ Rapport remis par le Dr Marie-Paule Martin-Blachais à Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes, 28 février 2017.

appréhender les points forts, les points faibles et les potentialités sur les questions liées à la formation continue en protection de l'enfance.

Du côté des établissements et services qui contribueront à la remontée des informations au titre du bilan et des besoins en formation, ce travail permettra d'affiner le regard sur l'activité réelle de formation. Plus précisément, une analyse sera possible à l'échelle locale sur les écarts pouvant exister entre les besoins en formation continue repérés et la formation continue réellement suivie par les professionnels (thématique, durée, catégories d'agents, modalités interprofessionnelles/institutionnelles de la formation).

LES OBJECTIFS ATTENDUS

- **Recueillir auprès des différentes institutions et services le bilan des formations continue réalisées par les professionnels visés par l'article L 542-1 du Code de l'éducation, dans le champ des thématiques visées par le décret du 23 juin 2009.**
- **Recueillir les besoins en formation continue**
- **Elaborer un programme pluriannuel des besoins en formation continue au regard des spécificités de la protection de l'enfance dans le département.**

BENEFICES ATTENDUS DU PROJET:

- Donner une meilleure visibilité des formations continues actuellement suivies sur le département.
- Renforcer la dynamique d'interconnaissance entre les professionnels.
- Favoriser et valoriser le partage de bonnes pratiques au niveau interinstitutionnel.
- Co-construire un socle commun de connaissances pour les professionnels œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, favorisant les échanges interprofessionnels et interinstitutionnels, en privilégiant le niveau départemental et interdépartemental.

LIEN AVEC LE PROJET DEPARTEMENTAL:

Dans le cadre des travaux impulsés par l'ONPE, relatifs à la mise en œuvre des nouvelles missions des ODPE, il est apparu la nécessité de penser le pilotage de l'ensemble des actions avec pour toile de fond, l'importance d'un socle commun de connaissances à l'ensemble des signataires. Il s'agit d'impulser une dynamique dans laquelle les professionnels pourront trouver des ressources (formations, conférences, création d'outils communs...).

Le schéma départemental devrait rappeler en fil rouge l'importance de « *former et d'informer les professionnels afin de maintenir un bon niveau de connaissance des dispositifs et partenaires, en s'appuyant sur les outils existants, mais aussi en amplifiant les bonnes pratiques.* »

A ce titre, une fiche-action spécifique incluse dans le schéma départemental pourrait soutenir le travail interinstitutionnel au sein de la commission « Formation continue », destiné à alimenter le

bilan des formations, le recueil des besoins et la constitution du programme pluriannuel de formation continue.

ACTEURS DU PLAN :

Les modalités de fonctionnement de la commission « Formation continue » :

La composition :

d'1 à 2 représentant(s) de chaque institution

Le profil des représentants :

- Connaissances en matière de politique de protection de l'enfance
- Intérêt pour la protection de l'enfance
- Connaissances en montage et pilotage de plan de formation continue
- Connaissances en gestion de carrières
- Connaissances en plan de financement de formation,

La fréquence des rencontres :

1 fois par trimestre et selon les besoins.

DEROULEMENT DU PROJET – CALENDRIER PREVISIONNEL:

-METHODOLOGIE-

➤ **Les modalités du projet :**

Afin de répondre au double objectif de recensement des besoins et d'élaboration d'un programme pluriannuel des besoins de formation continue, l'ODPE va impulser un bilan/état des lieux des formations continues suivies et des besoins en formations continues auprès des différents établissements et services, qu'il soumettra aux membres de la commission « Formation continue ». Ce bilan/état des lieux pourra être effectué en prenant appui sur les « fiches outils » validées au sein du groupe de travail «Missions de formation de l'ODPE » animé par l'ONPE.

Pour réaliser ce bilan/état des lieux, l'ODPE devra dégager une cartographie des formations continues suivies sur l'année précédente, ainsi que sur les besoins à venir. Le périmètre de recensement est celui des acteurs signataires de la convention constitutive.

➤ **Les différentes étapes :**

- Proposition de la création d'une commission « Formation continue ».
- Elaboration d'un bilan/état des lieux des formations continues sur le territoire effectué en collaboration avec les signataires de la convention constitutive de l'ODPE.
- Restitution du bilan/état des lieux aux membres de la commission « Formation continue ».
- Recueil des besoins en formation continue et élaboration d'un programme pluriannuel de formation continue au sein de la commission « Formation continue ».

✓ Les outils politiques :

Annexe 4 : Fiche action intégrant la mission de l'ODPE liée à la formation continue au sein du schéma départemental.

- Fiche Action Type « Commission formation continue » -

Pilote(s) :		EVALUATION / BILAN SCHEMA 2016 - 2020	SCHEMA DEPARTEMENTAL ENFANCE/ FAMILLE	
ODPE	CD			
FICHE ACTION 1.1.1		<i>Garantir la formation des professionnels concourant à la protection de l'enfance : mise en place d'une « commission formation continue ».</i>	Date création :	Date MAJ :

ORIENTATION / THEMATIQUE 1	<i>Garantir la formation des professionnels concourant à la protection de l'enfance : mise en place d'une « Commission formation continue » au sein de l'ODPE.</i>
AXE	<i>Mieux partager, mutualiser, et renforcer les compétences des professionnels concourant à la protection de l'enfance.</i>
CONTEXTE	<p>La loi du 5 mars 2007 – article 25, qui vise l'ensemble des professionnels concernés par les programmes de formation continue en protection de l'enfance.</p> <p>Le décret n° 2008-774 du 30 juillet 2008 et l'arrêté du 25 septembre 2008 relatifs à la durée et au contenu du dispositif de formation des cadres territoriaux.</p> <p>Le Décret N° 2009-765 du 23 juin 2009 – article 1 – modifie l'article D542-1 du Code de l'éducation, relatif aux programmes de formation des formations continues des professionnels visés à l'article 542-1 :</p> <p>1°) L'évolution et la mise en perspective de la politique de protection de l'enfance en France, notamment au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant.</p> <p>2°) La connaissance du dispositif de protection de l'enfance, de la prévention à la prise en charge, en particulier celle de son cadre juridique, de son organisation et de ses acteurs, de ses stratégies et de ses types d'interventions, ainsi que des partenariats auxquels il donne lieu.</p> <p>3°) La connaissance de l'enfant et des situations familiales, notamment celle des étapes du développement de l'enfant et de ses troubles, de l'évolution des familles, des dysfonctionnements familiaux, des moyens de repérer et d'évaluer les situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.</p> <p>4°) Le positionnement professionnel, en particulier en matière d'éthique, de responsabilité, de secret professionnel et de partage d'informations.</p> <p>La loi N° 2016-297 du 14 mars 2016 complète les missions de l'ODPE. Ce dernier est désormais chargé :</p> <p>-D'établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département, qui est rendu public ;</p> <p>-D'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous</p>

	<p><i>les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.</i></p> <p><i>=> La co-construction d'un socle commun de connaissances pour les professionnels, la valorisation et le partage de bonnes pratiques au niveau interinstitutionnel apparaissent indispensables pour garantir, dans le cadre de la protection de l'enfance, un accompagnement de qualité auprès des familles et des enfants en réponse à leurs besoins fondamentaux. La garantie d'un socle commun de formation en protection de l'enfance favorise la constitution d'une culture professionnelle commune. A l'échelle du territoire, cette culture professionnelle peut favoriser une meilleure compréhension et adaptation aux enjeux locaux de la protection de l'enfance.</i></p> <p><i>C'est pourquoi l'évolution et le soutien des pratiques professionnelles en protection de l'enfance nécessitent la mise en œuvre coordonnée de formations continues à l'échelle du département.</i></p> <p><i>A ce jour, ces formations restent le plus souvent mal identifiées faute d'un repérage et d'un portage pluri institutionnel.</i></p> <p><i>La création d'une « commission formation continue » permettrait ainsi à l'ODPE et à l'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance de se doter d'outils permettant d'assurer une progression permanente des pratiques professionnelles et ainsi mieux appréhender les questions liées à la formation continue en protection de l'enfance.</i></p>
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS / PRODUCTION ATTENDUE REPONDANT AUX SPECIFICITES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p>	<p><i>Créer une « commission formation continue » qui puisse permettre de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>-Donner une meilleure visibilité des formations continues en protection de l'enfance en organisant leur recensement avec l'appui des différents partenaires du schéma départemental et de l'ODPE.</i> <i>-Recenser les besoins en formation continue des professionnels du département.</i> <i>-Définir, à partir du bilan et des besoins recensés et au terme d'un travail partenarial, un programme pluriannuel des besoins en formation continue des professionnels du département, le diffuser, mobiliser les acteurs.</i> <i>- Renforcer la dynamique d'interconnaissance entre les professionnels et renforcer une culture commune en protection de l'enfance autour des besoins fondamentaux de l'enfant.</i> <i>- De manière plus générale, impulser une dynamique dans laquelle les professionnels pourront trouver des ressources (formations, conférences, création d'outils communs) dans le domaine de la protection de l'enfance.</i>
<p>PILOTES</p>	<p><i>ODPE</i></p>
<p>PARTENAIRES ASSOCIES A LA MISE EN OEUVRE</p>	<p><i>Partenaires signataires de la convention constitutive de l'ODPE</i></p>
<p>PUBLIC VISE /</p>	<p><i>Public multi professionnel et groupes professionnels spécifiques. Pour</i></p>

CARTOGRAPHIE DES ZONES PRIORITAIRES	<p>élaborer ce repérage, il sera possible de s'appuyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les recommandations du groupe de travail sur la formation mis en place par le cabinet famille dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la protection de l'enfance en 2006 et 2007²¹ - sur les recommandations issues du groupe de travail « mission formation des ODPE » piloté par l'ONPE en 2018.
NIVEAU D'AVANCEMENT DE LA FA	<input type="checkbox"/> En cours <input type="checkbox"/> Terminée

Coût et budget	
-----------------------	--

Modalités de mise en œuvre de la FA :	Echéancier	Moyens à mobiliser
<i>Identification des partenaires et désignation de leur(s) représentant(s) siégeant à la « commission formation continue»</i>		
<i>Elaboration d'un bilan territorial des formations continues existantes et recueil des besoins, réalisés avec les représentants de la « commission formation continue ».</i>		
<i>Elaboration d'un programme pluriannuel des besoins en formation continue, diffusion et suivi</i>		

Principaux indicateurs d'évaluation
<p>Sur le fonctionnement de la commission formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre de partenaires ou représentants de secteur d'intervention membres de la « commission formation continue » -Nombre de réunions « commission formation continue» organisées -Nombre de contacts, de partenaires sollicités et de retours associés
Observations :

²¹ Synthèse des travaux du groupe sur la formation, mis en place par le cabinet famille dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la protection de l'enfance – 7 réunions tenues entre le 12 juin 2006 et le 11 janvier 2007.

Les outils techniques :

Annexe 5 : Fiche de bilan/ état des lieux des formations continues en protection de l'enfance.

Fiche Bilan/ Etat des lieux de la formation continue
en protection de l'enfance

ANNEE 2018

	Nom/ Prénom	Adresse Mail / Téléphone	Institution signataire de la convention
Référent identifié :			

	Intitulé de la formation et intervenants	Thématiques abordées	Formations pluri-institutionnelles	Formations pluri-professionnelles	Liste des professionnels concernés	Nombre de professionnels formés	Déroulement de la Formation	
							Durée (jours)	Département /hors Département
1°) L'évolution et la mise en perspective de la politique de protection de l'enfance en France, notamment au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant.*								
2°) La connaissance du dispositif de protection de l'enfance, de la prévention à la prise en charge, en particulier celle de son cadre juridique, de son organisation et de ses acteurs, de ses stratégies et de ses types d'interventions, ainsi que des partenariats auxquels il donne lieu. *								

<p>3°) La connaissance de l'enfant et des situations familiales, notamment celle des étapes du développement de l'enfant et de ses troubles, de l'évolution des familles, des dysfonctionnements familiaux, des moyens de repérer et d'évaluer les situations d'enfants en danger ou risquant de l'être. *</p>							
<p>4°) Le positionnement professionnel : éthique, responsabilité, secret professionnel, partage d'informations. *</p>							

**Décret N° 2009-765 du 23 juin 2009 – article 1 – modifie l'article D542-1 du Code de l'éducation, relatif aux programmes de formation des formations continue des professionnels visés à l'article 542-1.*

NB : ces outils, sous format Excel, peuvent être téléchargés en libre accès sur l'espace réservé des ODPE, sur le site internet de l'ONPE : www.onpe.gouv.fr. Il est à noter que pour avoir un usage optimal de ce fichier Excel cela suppose d'activer, lors de l'ouverture du document, les « macros » (diminutif de macro-commande, programme informatique qui exécute des actions automatiquement, facilitant la saisie des informations, notamment celles relatives à la liste des professionnels concernés, par exemple).

Annexe 6 : Fiche de recueil des besoins en formation continue en protection de l'enfance

Fiche de recueil et d'analyse des besoins en formation continue en protection de l'enfance

ANNEE 2018

	Nom/ Prénom	Adresse Mail / Téléphone	Institution signataire de la convention
Référent identifié :			

	Quels sont les besoins de formation identifiés	Quels sont les professionnels concernés ?	Modalités souhaitées d'organisation de la formation				Ce besoin est-il prioritaire ?		
			En interne	Externe	Pluri- institutionnel	Pluri - professionnel	Priorité 1 : Haute, besoin immédiat (dans les 6 mois)	Priorité 2 : Moyenne, besoin modéré (6 à 12 mois)	Priorité 3 : Faible, peut être reporté (au-delà d'un an)
1°) L'évolution et la mise en perspective de la politique de protection de l'enfance en France, notamment au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant.*									
2°) La connaissance du dispositif de protection de l'enfance, de la prévention à la prise en charge, en particulier celle de son cadre juridique, de son organisation et de ses acteurs, de ses stratégies et de ses types d'interventions, ainsi que des partenariats auxquels il donne lieu.*									
3°) La connaissance de l'enfant et des situations familiales, notamment celle des étapes du développement de l'enfant et de ses troubles, de l'évolution des familles, des dysfonctionnements familiaux, des moyens de repérer et d'évaluer les situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.*									

4°) Le positionnement professionnel : éthique, responsabilité, secret professionnel, partage d'informations.*									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**Décret N° 2009-765 du 23 juin 2009 – article 1 – modifie l'article D542-1 du Code de l'éducation, relatif aux programmes de formation des formations continue des professionnels visés à l'article 542-1.*

NB : ces outils, sous format Excel, peuvent être téléchargés en libre accès sur l'espace réservé des ODPE, sur le site internet de l'ONPE : www.onpe.gouv.fr. Il est à noter que pour avoir un usage optimal de ce fichier Excel cela suppose d'activer, lors de l'ouverture du document, les « macros » (diminutif de macro-commande, programme informatique qui exécute des actions automatiquement, facilitant la saisie des informations, notamment celles relatives à la liste des professionnels concernés, par exemple).

Annexe 7 : Tableau de programmation des actions de formation continue en protection de l'enfance.

Tableau de programmation des besoins en formation continue en protection de l'enfance

ANNEE 2018

	Nom/ Prénom	Adresse Mail / Téléphone	Institution signataire de la convention
Référent identifié :			

Intitulé de la formation	Cette formation relève-t-elle d'une formation obligatoire ?	Quels sont les professionnels concernés ?	Modalités projetées d'organisation de la formation				Récurrence Fréquence souhaitable	Ce besoin est-il prioritaire ?		
			En interne	Externe	Pluri-institutionnel	Pluri professionnel		Priorité 1 : Haute, besoin immédiat (dans les 6 mois)	Priorité 2 : Moyenne, besoin modéré (6 à 12 mois)	Priorité 3 : Faible, peut être reporté (au-delà d'un an)
1°) L'évolution et la mise en perspective de la politique de protection de l'enfance en France, notamment au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant.*										
2°) La connaissance du dispositif de protection de l'enfance, de la prévention à la prise en charge, en particulier celle de son cadre juridique, de son organisation et de ses acteurs, de ses stratégies et de ses types d'interventions, ainsi que des partenariats auxquels il donne lieu.*										

<p>3°) La connaissance de l'enfant et des situations familiales, notamment celle des étapes du développement de l'enfant et de ses troubles, de l'évolution des familles, des dysfonctionnements familiaux, des moyens de repérer et d'évaluer les situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.*</p>											
<p>4°) Le positionnement professionnel : éthique, responsabilité, secret professionnel, partage d'informations.*</p>											

*Décret N° 2009-765 du 23 juin 2009 – article 1 – modifie l'article D542-1 du Code de l'éducation, relatif aux programmes de formation des formations continue des professionnels visés à l'article 542-1

NB : ces outils, sous format Excel, peuvent être téléchargés en libre accès sur l'espace réservé des ODPE, sur le site internet de l'ONPE : www.onpe.gouv.fr. Il est à noter que pour avoir un usage optimal de ce fichier Excel cela suppose d'activer, lors de l'ouverture du document, les « macros » (diminutif de macro-commande, programme informatique qui exécute des actions automatiquement, facilitant la saisie des informations, notamment celles relatives à la liste des professionnels concernés, par exemple).

Annexe 8 : Fiche-action type « programmation des actions de formation continue en protection de l'enfance ».

- Fiche Action Type « Programmation des actions de formation continue en protection de l'enfance » -

Pilote(s) :		EVALUATION / BILAN SCHEMA 2016 - 2020	SCHEMA DEPARTEMENTAL ENFANCE/ FAMILLE	
ODPE	CD			
FICHE ACTION 1.1.1		<i>Garantir la mise en place effective du programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance élaboré par l'ODPE dans le cadre de la 5^e mission relative à la formation (loi n° 2016-297 du 14 mars 2016).</i>	Date création :	Date MAJ :

ORIENTATION / THEMATIQUE 1	<i>Garantir la mise en place effective du programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance élaboré par l'ODPE dans le cadre de la 5^e mission relative à la formation (loi N° 2016-297 du 14 mars 2016).</i>
AXE	<i>Mieux partager, mutualiser, et renforcer les compétences des professionnels concourant à la protection de l'enfance.</i>
CONTEXTE	<p>La loi du 5 mars 2007 – article 25, qui vise l'ensemble des professionnels concernés par les programmes de formation continue en protection de l'enfance.</p> <p>Le décret n° 2008-774 du 30 juillet 2008 et l'arrêté du 25 septembre 2008 relatifs à la durée et au contenu du dispositif de formation des cadres territoriaux.</p> <p>Le Décret N° 2009-765 du 23 juin 2009 – article 1 – modifie l'article D542-1 du Code de l'éducation, relatif aux programmes de formation des formations continues des professionnels visés à l'article 542-1 :</p> <p>1°) L'évolution et la mise en perspective de la politique de protection de l'enfance en France, notamment au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant.</p> <p>2°) La connaissance du dispositif de protection de l'enfance, de la prévention à la prise en charge, en particulier celle de son cadre juridique, de son organisation et de ses acteurs, de ses stratégies et de ses types d'interventions, ainsi que des partenariats auxquels il donne lieu.</p> <p>3°) La connaissance de l'enfant et des situations familiales, notamment celle des étapes du développement de l'enfant et de ses troubles, de l'évolution des familles, des dysfonctionnements familiaux, des moyens de repérer et d'évaluer les situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.</p> <p>4°) Le positionnement professionnel, en particulier en matière d'éthique, de responsabilité, de secret professionnel et de partage d'informations.</p> <p>La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 complète les missions de l'ODPE. Ce dernier est désormais chargé :</p>

	<p>-D'établir un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département, qui est rendu public ;</p> <p>-D'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.</p> <p>=> La co-construction d'un socle commun de connaissances pour les professionnels, la valorisation et le partage de bonnes pratiques au niveau interinstitutionnel apparaissent indispensables pour garantir, dans le cadre de la protection de l'enfance, un accompagnement de qualité auprès des familles et des enfants en réponse à leurs besoins fondamentaux.</p> <p>C'est pourquoi l'évolution et le soutien des pratiques professionnelles en protection de l'enfance nécessitent la mise en œuvre coordonnée de formations continues à l'échelle du département.</p> <p>Garantir la mise en place effective de la programmation de formation continue élaborée par l'ODPE permettrait à l'ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance d'assurer une progression permanente des pratiques professionnelles, de renforcer la dynamique d'interconnaissance entre les professionnels et la culture commune en protection de l'enfance autour des besoins fondamentaux de l'enfant.</p>
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS / PRODUCTION ATTENDUE</p>	<p>Après un premier travail de bilan et de recensement des besoins en formation continue des professionnels du département, l'ODPE (et plus largement la commission « formation continue ») définit un programme pluriannuel des besoins en formation continue des professionnels du département.</p> <p>Avec l'appui des différents partenaires du schéma départemental, il s'agit ensuite de diffuser cette programmation, de mobiliser les acteurs et les instances de formations concernées afin la rendre effective sur le territoire.</p>
<p>PILOTES</p>	<p>ODPE + Comité de suivi du schéma départemental</p>
<p>PARTENAIRES ASSOCIES A LA MISE EN OEUVRE</p>	<p>Partenaires signataires de la convention constitutive de l'ODPE</p>
<p>PUBLIC VISE / CARTOGRAPHIE DES ZONES PRIORITAIRES</p>	<p>Public multi professionnel et groupes professionnels spécifiques. Pour élaborer ce repérage, il sera possible de s'appuyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les recommandations du groupe de travail sur la formation mis en place par le cabinet famille dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la protection de l'enfance en 2006 et 2007²² - sur les recommandations issues du groupe de travail « mission formation des ODPE » piloté par l'ONPE en 2018.
<p>NIVEAU D'AVANCEMENT DE LA FA</p>	<p><input type="checkbox"/> En cours</p> <p><input type="checkbox"/> Terminée</p>

²² Synthèse des travaux du groupe sur la formation, mis en place par le cabinet famille dans le cadre de l'accompagnement de la réforme de la protection de l'enfance – 7 réunions tenues entre le 12 juin 2006 et le 11 janvier 2007.

Coût et budget	
-----------------------	--

Modalités de mise en œuvre de la FA :	Echéancier	Moyens à mobiliser
<i>Diffusion, suivi et mise en œuvre du programme pluriannuel des besoins en formation continue élaboré par l'ODPE dans le cadre de ses missions.</i>		

Principaux indicateurs d'évaluation
<i>Sur le fonctionnement de la commission formation :</i> <i>-Nombre de formations réalisées dans le cadre de la programmation de formations continues prévue.</i>
Observations :